



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**QUINZIÈME RÉUNION DU GROUPE RÉGIONAL AFI DE
PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/15)**

(Nairobi, Kenya, 26 – 30 septembre 2005)

Point 5 : Carences dans le domaine de la Navigation Aérienne

5.1 : Stratégie commune pour résoudre le problème des carences affectant la sécurité

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE SYSTÉMIQUE GLOBALE
POUR LA RÉALISATION DES AUDITS DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ
DANS LE CADRE DU PROGRAMME USOAP**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note présente un rapport sur les activités de mise en œuvre de l'approche systémique globale pour la réalisation des audits de supervision de la sécurité, activités qui ont débuté en janvier 2005, dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).

La suite proposée à APIRG figure au paragraphe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 35^e session en octobre 2004, l'Assemblée (Résolution A35-6) a décidé que l'USOAP serait élargi de manière à inclure les dispositions relatives à la sécurité qui figurent dans toutes les Annexes à la Convention relative à l'aviation civile internationale liées à la sécurité. Elle a de plus demandé au Secrétaire général de restructurer l'USOAP à compter du 1^{er} janvier 2005 afin d'adopter une approche systémique globale pour la conduite des audits de supervision de la sécurité dans tous les États contractants. La présente note donne des renseignements sur les activités de mise en œuvre de l'approche systémique globale pour la réalisation des audits de supervision de la sécurité, activités qui ont débuté le 1^{er} janvier 2005.

**2. CONCEPT DE L'APPROCHE SYSTÉMIQUE GLOBALE POUR LA RÉALISATION
DES AUDITS DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ**

2.1 Les audits de supervision de la sécurité réalisés initialement ont été menés Annexe par Annexe en commençant par les Annexes 1, 6 et 8, l'objectif étant de couvrir progressivement d'autres

Annexes. Une telle approche a servi son objet initial et a été efficace pour l'établissement du programme et des premiers audits ; il est cependant devenu évident qu'il serait à la fois lent et onéreux de maintenir cette approche pour évaluer les capacités de supervision des États contractants et la mise en œuvre des dispositions liées à la sécurité.

2.2 L'Organisation est confrontée au défi d'établir solidement et de maintenir un programme d'audits de supervision de la sécurité qui soit efficace et efficient, tout en limitant les dépenses générales d'exploitation à un niveau acceptable. Compte tenu de l'expérience acquise, l'OACI était d'avis qu'il était temps que l'USOAP remplace son approche Annexe par Annexe par une approche systémique globale qui se concentrerait sur les capacités générales des États en matière de supervision de la sécurité. L'approche systémique globale couvrira les dispositions de toutes les Annexes liées à la sécurité et permettra de mener des audits plus efficaces et plus efficaces par rapport aux coûts.

2.3 L'approche systémique globale comprend deux phases. Dans la première phase, l'application des dispositions de l'Annexe et le recensement des différences seront déterminés en étudiant les réponses au questionnaire sur les activités aéronautiques de l'État, ainsi que les listes de vérification de la conformité pour toutes les Annexes pertinentes, et en examinant les documents émis par l'État pour l'aider dans la mise en œuvre des SARP et dans le maintien d'un système efficace de supervision de la sécurité. Durant la seconde phase, une équipe d'audit de l'OACI se rendra dans l'État visé pour valider les renseignements fournis par cet État et pour mener une inspection sur place de ses capacités générales de supervision de la sécurité. Les activités de l'équipe comporteraient aussi l'audit de l'organisation, des méthodes, des procédures et des programmes établis et maintenus par l'État pour l'aider à s'acquitter de ses obligations de supervision.

2.4 Les audits menés suivant une approche systémique globale seraient adaptés au niveau et au degré de complexité des activités aéronautiques de l'État visé et tiendraient compte des mécanismes qu'il aura mis en place pour s'acquitter de ses responsabilités de supervision de la sécurité. La durée et la fréquence des missions, ainsi que la taille des équipes d'audit, seront déterminées par un examen des renseignements figurant dans les documents fournis par l'État, notamment le questionnaire sur les activités aéronautiques et la liste de vérification de la conformité. En général, tous les États contractants seront visités au moins tous les six ans, avec s'il y a lieu des missions de suivi.

2.5 Dans l'approche systémique globale, les bureaux régionaux de l'OACI joueront un rôle majeur dans leur région respective. Ils auront pour rôle principal de procéder à des missions de suivi pour établir l'état de mise en œuvre des plans d'action correctrice des États et de demeurer en contact étroit avec les États audités à l'occasion de leurs missions ordinaires. Les experts des bureaux régionaux suivront une formation d'auditeur de la supervision de la sécurité pour apporter leur concours aux missions d'audit et pour procéder eux-mêmes à des missions de suivi d'audit.

3. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE SYSTÉMIQUE GLOBALE POUR LA RÉALISATION DES AUDITS DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ

3.1 Audits

3.1.1 La planification et les activités relatives à la mise en œuvre de l'approche systémique globale ont débuté immédiatement après l'adoption de la Résolution A35-6 de l'Assemblée, en octobre 2004. Tous les États qui ont participé à la 35^e session de l'Assemblée ont reçu un CD-ROM contenant les outils nécessaires pour se préparer aux audits et été invités à remplir et retourner pour le 31 mai 2005 un Questionnaire sur les activités aéronautiques de l'État (SAAQ) et des listes de contrôle de conformité. Un certain nombre d'États qui avaient demandé un délai supplémentaire pour remplir le

questionnaire et les listes l'ont obtenu, vu l'énorme travail à effectuer pour fournir des renseignements aussi exacts que possible. L'analyse des renseignements ainsi fournis par les États aiderait l'OACI à mettre au point le programme d'audits en fonction des exigences de la Résolution A35-6.

3.1.2 Pendant l'Assemblée, il a été demandé aux États contractants dont l'audit était programmé pour 2005 (douze États) de donner leur accord avant la publication du calendrier. Le Canada a offert d'être le premier à subir un audit. C'est ainsi que le Canada a été officiellement audité du 11 au 22 avril 2005. En raison de la complexité du processus ainsi que du système de l'aviation civile au Canada, l'inspection de certains domaines, comme celui des enquêtes sur les accidents, s'est déroulée du 15 au 18 février 2005.

3.1.3 Le calendrier d'audit pour 2005 et 2006 a été publié en décembre 2004, ce qui donnait assez de temps aux États concernés pour se préparer à un audit OACI de supervision de la sécurité et devait aider à prévenir les demandes de report de l'audit. À l'exception des États dont l'audit a eu lieu avant octobre 2005, tous les États contractants ont reçu un préavis de un an à plus de deux ans. Ce préavis était destiné à permettre aux États contractants de respecter dûment l'esprit et l'intention du paragraphe 11 du dispositif de la Résolution A35-6 de l'Assemblée, qui prie instamment les États d'accepter les missions d'audit planifiées par l'Organisation, afin de faciliter le bon déroulement du programme.

3.1.4 Cela étant, des demandes de report ont quand même été reçues, aussi bien d'États qui devaient être audités en 2006 que d'États qui devaient l'être en 2005. Il convient de reconnaître que tous les États ne peuvent pas être audités pendant la dernière année du cycle d'audits et que toute demande de report nuit à l'utilité et à l'efficacité du programme. Chaque demande est évaluée quant à sa légitimité. Si un report est refusé, l'État demandeur en est informé et encouragé à reconsidérer sa demande et à accepter la mission programmée. Tous les cas d'États qui n'ont pas retiré leur demande de report sont portés à l'attention du Conseil, qui est également informé de l'incidence financière liée au refus de l'audit planifié.

3.2 **Formation**

3.2.1 En vue de la réalisation d'audits de supervision de la sécurité conformément à l'approche systémique globale, l'OACI a donné sept séminaires/ateliers, un dans chacun des bureaux régionaux de l'Organisation, à l'intention des coordonnateurs nationaux de supervision de la sécurité, d'experts des bureaux régionaux et d'autres participants d'États contractants et d'organismes régionaux et internationaux. Au total, 437 participants provenant de 111 États contractants, de 13 organisations internationales et régionales et des sept bureaux régionaux de l'OACI ont assisté à ces séminaires/ateliers. De plus, le personnel des bureaux régionaux a reçu un briefing détaillé sur l'approche systémique globale et sur le rôle des bureaux régionaux dans l'exécution de l'USOAP.

3.2.2 L'Organisation a aussi donné trois cours de formation d'auditeurs : deux au siège et un au Bureau Europe et Atlantique Nord, à Paris. Au total, 59 experts ont reçu une formation, dont des membres du personnel du siège et des bureaux régionaux de l'OACI et des fonctionnaires détachés à court ou à long terme auprès de l'Organisation par des États contractants pour participer au programme. Trois cours supplémentaires d'auditeurs seront donnés dans trois bureaux régionaux de l'OACI (Bangkok, Dakar et Lima) avant la fin de la présente année. Une formation dans les autres bureaux régionaux (Le Caire, Mexico et Nairobi) est prévue pour 2006.

3.3 **Outils**

3.3.1 Divers outils d'audit ont été élaborés afin d'aider les États contractants et l'OACI à préparer et à exécuter les audits de supervision de la sécurité. Il s'agit notamment du Questionnaire sur les

activités aéronautiques de l'État (SAAQ), des listes de contrôle de conformité par rapport à chaque Annexe concernée et des protocoles d'audit pour chaque domaine à inspecter. Le SAAQ est disponible via l'ICAO-Net à tous les États contractants, en français, en anglais, en espagnol et en russe.

3.3.2 Les listes de contrôle de conformité par rapport aux Annexes de l'OACI sont destinées à aider les États à vérifier l'état de mise en application des normes et pratiques recommandées (SARP) et à déceler les différences qui pourraient exister entre les règlements nationaux et les dispositions correspondantes des Annexes. Les SAAQ et les listes de contrôle de conformité soumis par les États permettent à l'OACI de mieux préparer les audits à venir. Les listes de contrôle de conformité peuvent aussi servir à l'Organisation pour tenir à jour une base de données sur le niveau de conformité des États par rapport aux SARP.

3.3.3 Des protocoles d'audit, qui constituent le moyen primaire à utiliser pour les audits de supervision de la sécurité sur place, ont été élaborés pour tous les domaines à inspecter. Ils permettent de faire les audits en fonction des éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité et peuvent aussi servir aux États contractants pour se préparer aux audits de l'OACI et mener des audits internes.

3.4 **Personnel**

3.4.1 L'OACI a terminé le recrutement du personnel nécessaire. En ce qui concerne le personnel détaché à court terme, 32 experts d'États ont déjà été formés. Une soixantaine d'autres recevront une formation en 2005, et il est prévu d'en former une soixantaine de plus en 2006. Le détachement de personnel à court terme peut grandement contribuer à réduire les coûts de déplacement. Par conséquent, aucun effort ne sera ménagé pour former le plus grand nombre possible d'auditeurs qualifiés détachés à court terme.

3.4.2 Dans le cas du personnel détaché à long terme, seules quatre des huit personnes promises l'an dernier pourront se joindre au programme. Cela exercera une certaine pression sur celui-ci, car il n'y aura pas assez d'auditeurs au siège pour effectuer la nécessaire analyse des renseignements soumis par les États en temps utile.

4. **SUITE À DONNER PAR APIRG**

4.1 La réunion est invitée :

- a) à prendre note des renseignements concernant la mise en œuvre de l'approche systémique globale ;
- b) à prier instamment les États d'accepter le calendrier d'audit de supervision de la sécurité établi par l'Organisation, conformément au paragraphe 11 du dispositif de la Résolution A35-6 de l'Assemblée.